

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2025

### OUVERTURE DE LA SEANCE - CONSTATATION DU QUORUM - liste des pouvoirs

- Cécile LARRAMENDY à Emmanuel DUPLACEAU
- Absents: Isabelle HENRY- Thierry POUSSON

Mr le Maire ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approuvé à l'unanimité (Maïtena DIRIBARNE pas encore arrivée)

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Emmanuel DUPLACEAU est désigné secrétaire de séance

### 1ER POINT – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Une consultation a été lancée pour la souscription d'un emprunt de 300 000,00 € pour le financement des immobilisations 2025 et notamment les travaux de requalification de la Place Charles de Gaulle (pour la part autofinancée).

Rappel Plan de financement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Etude et Travaux	894 329.88 €	<b>Subventions</b>	<b>694 729.92 €</b>
		<i>DETR (acquis)</i>	120 000.00 €
		<i>Département (acquis)</i>	51 406.92 €
		<i>CAPB FDC classique (acquis)</i>	75 648.00 €
		<i>CAPB FDC PVD (acquis)</i>	132 000.00 €
		<i>Fonds verts (acquis)</i>	55 675.00 €
		<i>Europe (prévisionnel)</i>	160 000.00 €
		<i>AEAG (prévisionnel)</i>	100 000.00 €
		<b>Commune (autofinancement)</b>	<b>199 599.96 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>894 329.88 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>894 329.88 €</b>

Payé à ce jour = 662 711,42 € TTC

L'offre la mieux disante est celle de la Caisse d'Epargne qui propose un financement sur 120 mois à taux fixe au taux de 3,61%. Le coût total des intérêts s'élèverait à 55 503,80 €.

## **Discussion:**

Xabi LARRE demande pourquoi le montant de 300000€ a été choisi et pourquoi sur 12 mois? Mr le Maire répond que cette somme de 300000€ correspond à ce qui a été prévu dans le budget. Le choix de 10 ans a été fait pour avoir la meilleure offre possible permettant de rester dans un niveau d'endettement habituel pour la commune.

Maïtena DIRIBARNE s'excuse de ne pas avoir été là au début de l'exposé et demande que le tableau des subventions acquises ou prévisionnelles figure au compte-rendu.

**Mise au vote: CONTRE 3 (Maïtena DIRIBARNE, Xabi LARRE et Mattin ETCHEVERRY); POUR 13**

## **2ÈME POINT - APPROBATION DE LA CONVENTION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Le projet urbain partenarial (PUP) est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-1 1-4 du code de l'urbanisme, le Projet urbain partenarial est un mécanisme de contractualisation préalable du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Sa conclusion est une alternative au régime classique de fiscalité de l'urbanisme, puisqu'il entraîne pour une durée maximale de dix ans une exonération de taxe d'aménagement.

La convention de Projet urbain partenarial est conclue entre, d'une part, un ou des contributeurs - pouvant être le ou les propriétaires, aménageurs et/ou constructeurs - et, d'autre part, une personne publique bénéficiaire (après délibération de celle-ci), qui est en principe la commune ou l'EPCI compétent en matière de Plan local d'urbanisme. Il s'agit donc d'un moyen de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Dans le cadre du permis d'aménager n°064 485 24 B0017 réalisé par la société PATRIMOINE SA, prévoyant un programme immobilier de 35 logements en accession ou locatif à prix maîtrisé sur partie des terrains dits Harriet – chemin d'Ugange, objet d'une OAP dans le PLU, les travaux d'aménagements sont les suivants :

- Reprofilage de la voirie chemin d'Ugange,
- Aménagement parvis et cheminements,
- Création aire de stationnement,
- Instauration zone de rencontre.

Au vu des aménagements publics à venir et de la nécessaire participation du porteur de projet, la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial s'avère aujourd'hui indispensable.

La présente délibération vise donc à préciser, entre la collectivité et l'opérateur, la société PATRIMOINE SA, les conditions financières des aménagements publics inhérents à la réalisation du projet immobilier.

Ainsi, afin de permettre la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération immobilière, une convention de Projet urbain partenarial peut être signée entre la société PATRIMOINE SA, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente pour instituer un PUP et la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Cette convention tripartite associe ainsi la collectivité maîtresse d'ouvrage des travaux d'aménagement publics nécessaires aux futurs usagers de la zone concernée (commune de Saint-Jean-Pied-de-Port), l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme et de Projet urbain partenarial (Communauté d'Agglomération Pays Basque) et l'opérateur intervenant sur la zone concernée par l'aménagement urbain de la commune (PATRIMOINE SA).

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, celle-ci fait état des travaux envisagés, de leur coût et de leur répartition entre la commune et l'opérateur, eu égard aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération envisagée.

Le coût prévisionnel des équipements du projet s'élève à 782 000 € dont 300 000 € HT à la charge de la société PATRIMOINE SA.

Elle précise également les délais de paiement pour l'opérateur, les délais de réalisation pour la collectivité, ainsi que la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement inhérente à la signature de la présente convention. (10 ans)

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de Projet urbain partenarial annexé à la présente délibération, entre la société PATRIMOINE SA ou toute société qui s'y substituerait, la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port et la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous avenants nécessaires à la bonne exécution du projet.

#### **Discussion:**

Xabi LARRE demande des précisions sur qui va faire les travaux, sur pourquoi avoir conventionné avec la CAPB et sur le devenir de la maison Gilberenia. Mr le Maire lui répond que la grande majorité des travaux (hors terrassement et voirie) seront faits en régie pour baisser les coûts. Il lui dit que la convention tripartite a été signée avec la CAPB car c'est eux qui ont la compétence urbanisme. Il lui précise que la cession à Osaba concerne des privés et qu'il n'a pas plus d'informations.

Maïtena DIRIBARNE demande si l'exonération de la Taxe d'Aménagement concerne la totalité de la parcelle ou uniquement la partie non bâtie. Mr le Maire lui répond qu'elle concerne toute la parcelle mais que Saint-Jean-Pied-de-Port n'est pas concerné par cette taxe.

Maïtena DIRIBARNE demande un point échéance de travaux. Mr le Maire lui précise que les travaux de parking auront lieu cet été, les travaux du parvis ne pourront pas être réalisés avant l'été d'après (enfouissement préalable d'un poteau électrique) et que normalement l'opération complète devrait s'achever au printemps 2027.

**Mise au vote: CONTRE 3 (Maïtena DIRIBARNE, Xabi LARRE et Mattin ETCHEVERRY); POUR 13**

### **3ÈME POINT - CRÉATION DE LA MICROFOLIE : DEMANDE DE SUBVENTION ET CRÉATION DE POSTE**

Le programme des Micro-Folies, lancé en 2017, est une initiative culturelle de proximité soutenue par le Ministère de la Culture. Le projet permet l'accès à toutes les collections du Musée numérique, aux contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France, etc.), à des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers, etc.), ainsi qu'à des formations (prise en main du Musée numérique, médiation culturelle, etc.). Concrètement, ce sont des espaces équipés de matériels numériques (tablettes, rétroprojecteurs, etc.) qui sont utilisés par les médiateurs culturels pour accéder et faire partager les contenus des musées nationaux. Il en résulte des espaces culturels modulaires permettant de démocratiser l'accès à la culture, de valoriser le patrimoine local et national, et de soutenir les dynamiques culturelles locales.

La Micro-Folie de Saint-Jean-Pied-de-Port vise à répondre aux besoins de divers publics locaux : scolaires, familles et personnes âgées. Elle proposera des expositions numériques, un espace de réalité virtuelle et une ludothèque, accessibles gratuitement pour réduire les inégalités culturelles.

Le territoire, avec ses 1 500 habitants (4 600 dans son unité urbaine), compte 3 écoles, 2 collèges et 2 lycées, et la Micro-Folie pourra compléter les cours scolaires et servir de lieu de découverte pendant les vacances. L'innovation et le numérique seront utilisés comme des leviers pour sensibiliser les jeunes à l'art, tandis que l'accès gratuit permettra de réduire les inégalités culturelles.

La Micro-Folie visera également à rompre l'isolement des personnes âgées en proposant des ateliers adaptés et en collaborant avec les EHPAD locaux. La Micro-Folie n'a pas été pensée comme itinérante. Néanmoins, il sera important pour le médiateur de s'adapter aux besoins des partenaires et notamment ceux des EHPAD.

En tant que haut lieu touristique, Saint-Jean-Pied-de-Port accueille plus 800 000 de visiteurs par an, dont 57 000 pèlerins. La Micro-Folie enrichira l'offre culturelle existante, notamment pour les touristes et pèlerins.

Un médiateur culturel sera donc dédié à l'animation et à la communication de la Micro-Folie. Le bâtiment historique de la Prison des Évêques, avec ses 60 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, accueillera cet espace, conjuguant patrimoine et nouvelles technologies. La Micro-Folie ne sera pas ouverte au public sans la présence du médiateur.

Les objectifs sont divers :

- Répondre à l'objectif de médiation culturelle, si attendue dans les territoires ruraux pour rapprocher le champ culturel souvent éloigné.
- Compléter la mise en valeur de la culture locale, notamment basque, en créant des partenariats avec des institutions existantes majeures (par ex. l'ethnopôle basque, l'ICB) comme communales.
- Participer au regain d'attractivité du centre-ville dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.
- Être un lieu intergénérationnel accueillant aussi bien des scolaires que des retraités.
- Proposer la Prison des Evêques en lieu convivial et gratuit pour la population locale mais également les visiteurs.

Le Conseil municipal est invité à :

DECIDER de l'ouverture de la microfolie à la Prison des Evêques et à l'année

SOLLICITER l'Etat au titre de la DSIL pour financer l'investissement nécessaire

A savoir 40 000€ HT – matériel musée virtuel et petit mobilier subventionnable à 80%

CREER un poste permanent d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

SOLLICITER l'Europe pour un co-financement de 92% du poste créé pendant 2 ans.

### **Discussion:**

Maïtena DIRIBARNE demande des précisions quant au coût du salaire du médiateur. Mr le Maire répond qu'il ne peut pas lui donner de réponse précise car cela dépendra du recrutement mais qu'on peut évaluer autour de 40000€ annuels.

Xabi LARRE demande des précisions quant à la fiche de poste. Mr le Maire lui lit la fiche de poste qui est envisagée, plus vaste que la seule animation de la Microfolie, mais aussi une partie communication, une partie culture et patrimoine . Xabi LARRE précise qu'il votera contre à cause de ce point.

Mattin ETCHEVERRY et Maïtena DIRIBARNE disent que le bilinguisme de ce médiateur devrait être obligatoire. Mr le Maire leur dit que c'est effectivement fortement recommandé pour le poste et qu'il faudra voir quels sont les profils qui postulent.

Mattin ETCHEVERRY regrette que le site choisi ait été la Prison des Evêques en anticipant un potentiel coût important sur le plan énergétique.

Maïtena DIRIBARNE se dit déçue par le projet car numérique (alors qu'il faudrait diminuer les écrans), trop ambitieux pour une commune de la taille de Saint Jean Pied de Port, redoutant que ce ne soit pas assez local et redoutant également que ça ne parasite la tenue d'expositions notamment la tenue du prix Itzal Aktiboa. Patricia Arangoïs explique le fonctionnement de la Microflore qui ne pénalisera pas la salle d'exposition à l'étage de la Prison. Martine ETCHEVERRY explique qu'elle a déjà eu cette discussion avec les exposants, les informant que le gardiennage ne sera pas possible et que la personne embauchée à la Prison des Evêques les années d'avant n'était pas un gardien. Mr le Maire précise qu'il pense que c'est une opportunité très intéressante pour Saint Jean Pied de Port d'avoir été choisi pour recevoir la Microfolie. Il précise qu'il sera tout à fait possible de tenir l'exposition pour le prix Itzal Aktiboa avec un gardiennage par des bénévoles par exemple ou de mettre en place cette exposition dans une salle plus sécurisée.

**Mise au vote: CONTRE 3 (Maïtena DIRIBARNE, Xabi LARRE et Mattin ETCHEVERRY); POUR 13**

#### **4ÈME POINT - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION**

MUNHOA YOSEIKAN BUDO = 250 €

**Mise au vote: POUR 18 Unanimité**

#### **Discussion:**

Maïtena DIRIBARNE demande si une subvention a été attribuée à AEK car elle était absente à la réunion précédente. Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas l'information avec lui et qu'elle lui sera communiquée au plus vite.

Maïtena DIRIBARNE et Xabi LARRE demandent où en est le projet de travaux pour AEK. Mr le Maire lui répond qu'il n'y a pas de décision sur la future réhabilitation des « chalets » du camping municipal car l'évaluation des coûts n'est pas définitive. Une somme de 140000€ a été votée au budget, à voir si cette enveloppe permettra les travaux.

#### **5ÈME POINT - COMMUNE D'UHART-CIZE : PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION**

Un Périmètre délimité des abords est en cours de création à Uhart-Cize. En conséquence, le périmètre de protection de 500m de l'Eglise d'Uhart-Cize, qui couvrait partiellement le territoire de Saint-Jean-Pied-de-Port sera supprimé. La commune ne sera donc plus impactée par la protection de l'Eglise d'Uhart-Cize.

Conformément à la procédure de création des Périmètres délimités des abords, les communes concernées (y compris les communes voisines impactées par le périmètre de protection de 500m) doivent être consultées pour avis avant présentation devant le Conseil communautaire.

Il est prévu de présenter le projet de PDA d'Uhart-Cize en Conseil communautaire du 21 juin 2025 (date prévisionnelle d'arrêt du PLUi Sud Basse-Navarre).

Pour information, la commune d'Ascarat est également consultée car elle est également impactée par la modification du périmètre de protection de l'Eglise (suppression de la portion du périmètre de 500m couvrant son territoire).

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis à la proposition de périmètre délimité des abords de l'Eglise d'Uhart-Cize.

**Mise au vote: POUR 18 Unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Concertation sur le contournement jusqu'au 7 juin

Requalification de la place CDG – planning de fin des travaux: 4 jours de travail, en fonction des conditions météo

Avenue Renaud – planning de fin des travaux: 3 jours de travail, en fonction des conditions météo

PLUI: le PLU Sud Basse Navarre va être arrêté le 21 juin. Après l'enquête publique et l'enquête des Personnes Publiques Associées, il devrait être approuvé en mars 2026 avant les élections.

Le secrétaire de séance Emmanuel DUPLACEAU